

## **Procédure concernant les demandes adressées à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des assistants socio-éducatifs**

1. Chaque personne ou organisation ayant un intérêt légitime peut présenter une demande.
2. La demande doit être motivée.
3. En règle générale, une organisation (CURAVIVA, INSOS, kibesuisse, Berufsverband Fachperson Betreuung, SBFI, SPAS ou organisations régionales et cantonales du monde du travail) donne préalablement son avis sur la demande.
4. La demande est transmise via le secrétariat général de SAVOIRSOCIAL à la présidente de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des assistants socio-éducatifs, Mariette Zurbriggen.
5. La demande doit être soumise 3 mois avant la prochaine séance de la commission, afin qu'il reste suffisamment de temps pour consulter les associations et organisations.

### **Adresse:**

SAVOIRSOCIAL  
Amthausquai 21  
4600 Olten  
Tel. 031 371 36 25  
Mailto: [info@savoirsocial.ch](mailto:info@savoirsocial.ch)

Berne, juin 2009, Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des assistants socio-éducatifs, Karin Fehr